



Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Ordre des médecins

Les COMMUNIQUÉS de l'ORDRE

Communiqué de la commission des médecins retraités

Vous êtes médecin retraité non actif et inscrit au Tableau de l'Ordre, vous gardez la possibilité de prescrire.

En pratique, vous conservez votre n° RPPS, mais vous n'avez plus de n° ADELI.

La CPAM attribue un n° fictif, commun à tous les retraités. Les pharmaciens l'utilisent pour le bon remboursement du patient.

Votre ordonnance doit mentionner :

- NOM Prénom
- Date de l'acte
- Médecin retraité
- N° RPPS
- N° de téléphone et / ou adresse mail

Vous devez préciser « **acte gratuit** » et signer.

Il est fortement conseillé de conserver une inscription à une RCP. Les assurances vous proposent des RCP adaptées lorsque vous prenez effectivement votre retraite.

Vos prescriptions doivent être conformes au respect des **bonnes pratiques**.

Elles ne concernent que vous-même, votre conjoint, vos ascendants, vos descendants et collatéraux.

Elles répondent aux recommandations thérapeutiques, en particulier à celles de la HAS.

Cela suppose l'entretien régulier de vos connaissances.

Le recours à un médecin traitant actif reste recommandé, malgré la pénurie.

Nous attendons vos retours sur les thèmes que vous souhaitez voir apparaître lors des prochaines réunions.

A partir du **1^{er} janvier 2025** les **prescriptions** doivent être obligatoirement **électroniques** sauf pour les médecins ayant atteint l'âge de 64 ans au 1^{er} janvier 2020.

Nous comptons sur votre participation aux prochaines réunions et sommes preneurs de vos suggestions et questions que vous nous adresserez par mail.

Confraternellement,

Docteur Alain POISSON



Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Ordre des médecins

555 Avenue du Prado - 13008 Marseille
www.conseil13.ordre.medecin.fr
cd.13@ordre.medecin.fr
Tél : 04 96 10 10 20